

**DEMANDE D'AUTORISATION
ENVIRONNEMENTALE
DEPOSEE PAR LA SOCIETE EMRJ DEMO
AU SUJET DE L'AUGMENTATION DE LA CAPACITÉ
DE L'ACTIVITÉ DE COLLECTE ET DE
VALORISATION DE DÉCHETS MÉTALLIQUES ET LE
DÉVELOPPEMENT D'UNE ACTIVITÉ DE COLLECTE
DE DÉCHETS APPORTÉS PAR LE PRODUCTEUR
INITIAL SITUÉ SUR LA COMMUNE DES PENNES-
MIRABEAU**

CONCLUSIONS MOTIVÉES ET AVIS

**François RESCH
Commissaire enquêteur**

**ENQUETE PUBLIQUE N°E20000048/13
du 5 octobre 2020 au 13 novembre 2020 inclus
Arrêté préfectoral du 10 septembre 2020**

Demande d'autorisation d'exploiter des installations classées pour la protection de l'environnement. EMRJ DEMO 262 Avenue Jean Monnet 13170 Les Pennes Mirabeau
Enquête publique N°E20000048/13 du 5 octobre au 13 novembre 2020
Rapport du Commissaire Enquêteur François RESCH

Sommaire

- 1. Objet de l'enquête et présentation du projet**
- 2. Organisation et déroulement de l'enquête**
- 3. Analyse critique du projet**
- 4. Interprétation des observations du public**
- 5. Avis du Commissaire enquêteur**

1. Objet de l'enquête et présentation du projet

L'objet de la présente enquête concerne une demande d'autorisation environnementale visant l'augmentation de la capacité de collecte et valorisation de déchets métalliques et le développement d'une activité de collecte de déchets apportés par le producteur initial pour la société EMRJ DEMO située sur la commune des Pennes-Mirabeau au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

En effet, cette augmentation de capacité est soumise à autorisation environnementale pour les installations ICPE relevant du 2° de l'article L. 181-1 du code de l'environnement.

La société souhaite développer ses activités en augmentant la collecte de déchets qui seront amenés sur place par leur producteur initial. Les matériaux ainsi récupérés seront traités de la même façon que les autres métaux.

Il faut noter que le projet consiste principalement à n'utiliser qu'une plus grande partie du site actuel, sans achats ni aménagements de nouvelles surfaces.

L'objectif de l'étude d'incidence environnementale est :

- dans un premier temps, d'identifier et d'évaluer les effets directs et indirects, temporaires et permanents du projet sur l'environnement
- dans un second temps d'éviter, de réduire et, si possible, de compenser les effets négatifs induits.

Les grandes lignes de ces aménagements se répartissent sur trois phases :

- Tout d'abord, une analyse de l'état du site et de son environnement, en termes de richesses naturelles susceptibles d'être affectées par les installations, est effectuée.
- Ensuite, une analyse détaillée des différents impacts sur l'environnement et la santé liés à l'exploitation du projet est présentée.
- Enfin, une étude des mesures correctives mises en place et projetées par la société EMRJ DEMO pour supprimer, limiter et si possible compenser les inconvénients engendrés par l'exploitation est proposée.

Un paragraphe concerne la réhabilitation du site lors de la cessation d'activité, comme le prévoit la législation.

Demande d'autorisation d'exploiter des installations classées pour la protection de l'environnement. EMRJ DEMO 262 Avenue Jean Monnet 13170 Les Pennes Mirabeau
Enquête publique N°E20000048/13 du 5 octobre au 13 novembre 2020
Rapport du Commissaire Enquêteur François RESCH

2. Organisation et déroulement de l'enquête

- **Le dossier**

Un Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter (DDAE) une ICPE est présenté par la société ERMJ DEMO au titre des articles R.181-16 et R.181-34 du code de l'environnement.

Le dossier est complet et comprend la demande elle-même, des annexes et deux « mémoires en réponse » aux avis et services consultés. Il comprend 424 pages.

La société EMRJ DEMO a souhaité confier l'étude du dossier à la société de « conseil en management du développement durable » AFIRM à Séauve sur Semène . Le commissaire enquêteur a pu entrer en contact directement avec la société AFIRM pour des questions techniques.

- **La procédure**

Le site de l'entreprise EMRJ DEMO, dans le cadre de ses projets d'augmentation d'activités, doit être soumis à « Autorisation Environnementale » pour ses installations, en vertu de l'article L. 181-1 du code de l'environnement.

Cependant, l'arrêté préfectoral du 8 juin 2018 stipule clairement que la société EMRJ DEMO n'est pas soumise à « études d'impact ». Le présent dossier concerne donc une étude « d'incidence environnementale » prévue par l'article R. 181-13.

Le projet de la société EMRJ DEMO relève du régime de l'enregistrement pour les rubriques 2710-2 et 2713 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

La rubrique n° 2710-2 concerne les installations de collecte de déchets non dangereux apportés par leur producteur initial. La rubrique n° 2713 concerne les métaux ou déchets de métaux non dangereux, alliage de métaux ou déchets d'alliage de métaux non dangereux.

- **Préparation de l'enquête**

Trois réunions de préparation ont eu lieu entre les principaux protagonistes de l'enquête et le commissaire enquêteur :

Demande d'autorisation d'exploiter des installations classées pour la protection de l'environnement. EMRJ DEMO 262 Avenue Jean Monnet 13170 Les Pennes Mirabeau
Enquête publique N°E20000048/13 du 5 octobre au 13 novembre 2020
Rapport du Commissaire Enquêteur François RESCH

- Avec la Préfecture des Bouches du Rhône qui se trouve être l'Autorité Organisatrice, le 24 août 2020. Remise du dossier. Décision d'utiliser un registre dématérialisé, étant donné la situation de la crise sanitaire.
- Avec le Maître d'ouvrage le 11 septembre 2020 sur le site de la société EMRJ DEMO. Visite des lieux. Questions posées sur le dossier par le commissaire enquêteur qui avait envoyé au préalable un ordre du jour.
- Avec les deux mairies concernées par la tenue des permanences, le 29 septembre 2020. Mairies des Pennes Mirabeau, siège de l'enquête et Mairie de Vitrolles. Conditions de tenue des permanences. Lieux d'affichage. Parapher les registres et dossiers.

Les deux conseils municipaux n'avaient pas pu donner leur avis avant la clôture de l'enquête. Ils l'inscriront à l'ordre du jour d'une prochaine séance (fin novembre pour Vitrolles et janvier pour Les Pennes Mirabeau).

Les affichages aux points stratégiques des communes ont bien été effectués ainsi que les parutions dans les journaux locaux.

Comme mentionné dans l'arrêté d'ouverture, ce dossier n'a fait l'objet ni d'un débat public ni d'une concertation préalable.

• **Déroulement de l'enquête**

Les dates des permanences de l'enquête publique ont été arrêtées par le commissaire enquêteur en concertation avec les Mairies des Pennes-Mirabeau et de Vitrolles.

Les locaux de la municipalité des Pennes-Mirabeau ont été fermés au public les 21 et 26 octobre 2020 pour cause de Covid-19. Jugeant que, d'une part la mairie des Pennes-Mirabeau est le siège de l'enquête et que, d'autre part, c'est durant la seconde période de l'enquête que le public se manifeste davantage (ce qui s'est avéré exact), le commissaire enquêteur a demandé une prolongation d'une semaine de la durée de l'enquête pour assurer les deux permanences manquantes. La clôture de l'enquête a ainsi été reportée au 13 novembre 2020.

Il faut noter que les conditions sanitaires ont pesé significativement sur le climat de l'enquête. Le couvre-feu a été instauré dans les Bouches du Rhône le 24 octobre 2020 et le reconfinement a débuté le 30 octobre 2020.

Des règles concernant l'« aménagement des permanences des commissaires enquêteurs afin de lutter contre la Covid-19 » ont été communiquées sous forme de « Recommandations destinées aux collectivités et aux commissaires enquêteurs ».

De ce fait, on peut constater que le public a utilisé de préférence le registre dématérialisé plutôt que la possibilité de se déplacer en Mairie.

Néanmoins toutes les permanences ont été tenues aux dates et heures prévues par les deux arrêtés préfectoraux (initial et de prolongation).

Demande d'autorisation d'exploiter des installations classées pour la protection de
l'environnement. EMRJ DEMO 262 Avenue Jean Monnet 13170 Les Pennes Mirabeau
Enquête publique N°E20000048/13 du 5 octobre au 13 novembre 2020
Rapport du Commissaire Enquêteur François RESCH

3. Analyse critique du projet

L'étude de l'état actuel du site et de son environnement est correctement effectuée. Les impacts sur l'environnement sont détaillés (risques d'inondation en particulier). Enfin une analyse des dangers et des risques assez complète est présentée.

Le dossier a été examiné par les autorités, organismes et services de l'État concernés suivants :

- DREAL PACA – Unité départementale des Bouches du Rhône – Subdivision Marseille I
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS 13)
- Agence Régionale de Santé PACA (ARS)
- Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM 13)

Ces derniers ont rendu leurs avis à la société EMRJ DEMO le 10/9/2019. Ces avis nécessitaient des précisions et des compléments. Il est à noter que le SDIS a émis, dans un premier temps, un avis défavorable au projet.

Des réponses aux observations émises par ces services ont été formulées et transmises par la société-conseil AFIRM (en charge du dossier pour le compte de la société EMRJ DEMO). Ces réponses sont rapportées dans le « Mémoire en réponse » du 26-11-2019. Il est à noter que la société EMRJ DEMO a demandé à AFIRM de procéder à une étude de niveaux sonores sur son site, étude dont les résultats sont présentés en Annexe 7 du dossier.

Suite à ces réponses, le SDIS a requis un complément d'informations transmis par la DREAL PACA le 18 février 2020. En retour, la Société AFIRM a adressé un second « Mémoire en réponse » le 25 février 2020. Le SDIS a finalement émis un avis favorable le 16 mars 2020. Il faut également noter que l'examen des dossiers a été suspendu du 24 mars 2020 au 10 juillet 2020 en raison de l'état d'urgence sanitaire. Ce dossier a subi certains retards dus à cette crise.

L'inspection des installations classées, en tant que service coordonnateur, a alors proposé à Monsieur le Préfet de saisir le Tribunal Administratif pour l'ouverture d'une enquête publique.

Il faudra veiller scrupuleusement à l'application des réglementations en vigueur et du respect des mesures prévues au dossier (par exemple, construction d'un muret de séparation ou acquisition d'un portique de détection de la radioactivité)

4. Interprétation des observations du public

Les observations du public ont concerné principalement les problèmes dus aux nuisances sonores ; viennent ensuite des plaintes concernant les poussières et les nuisances olfactives.

On retrouve les difficultés inhérentes au voisinage de deux zones du PLU : une zone UE (zone urbaine commerciale, artisanale et industrielle) et une zone UD (zone urbaine peu dense, pavillonnaire).

Ce sont les nuisances sonores qui doivent être considérées en premier lieu car ce sont-elles que le public a recensées en priorité.

La société EMRJ DEMO avait produit une étude de niveaux sonores le 21 novembre 2019. Un des points de mesure se trouvait être situé dans la partie nord du site de la société, point le plus proche du boulevard de la Capelane, à une cinquantaine de mètres des habitations les plus impactées par le bruit. Ces premiers résultats avaient montré des valeurs de l'émergence supérieures à la réglementation (de 6 dB au lieu de 5 dB). Il faut noter que cette portion de cinquante mètres n'est pas en activité et fait l'objet d'une promesse de vente.

La société EMRJ DEMO a commandé une nouvelle étude de niveaux sonores en date du 26 novembre 2020 et en a produit les résultats dans le mémoire en réponse du maître d'ouvrage au procès-verbal de synthèse des observations. Ces résultats sont inclus dans le présent rapport. Les deux points de mesures ont été choisis sur le boulevard de la Capelane, c'est à dire proches des habitations concernées. L'émergence est alors de 4 dB et en conséquence, respecte la réglementation.

On voit bien que l'on se trouve dans une zone assez sensible pour ce problème. Il faudra veiller à ce que les nouvelles activités ne dépassent pas les niveaux réglementaires.

5. Avis du Commissaire enquêteur

A l'issue de l'enquête et au vu des éléments d'analyse et de synthèse recueillis et présentés ci-dessus, j'émet :

UN AVIS FAVORABLE

à la demande d'autorisation environnementale déposée par la société EMRJ DEMO au sujet de l'augmentation de la capacité de l'activité de collecte et de valorisation de déchets métalliques et le développement d'une activité de collecte de déchets apportés par le producteur initial situé sur la commune des Pennes-Mirabeau.

Cet avis est assorti d'une réserve :

Le niveau sonore dans l'environnement du site et à proximité des habitations les plus proches devra être maintenu à des niveaux réglementaires. Il faudra vérifier que, lors de l'augmentation de la capacité des activités de la société, les niveaux d'émergence respectent la réglementation.

Bouc Bel Air, le 8 décembre 2020



François RESCH
Commissaire enquêteur